Image not found or type unknown

Vente partielle - conservation emprunt immobilier ?

Par **Gallix Emilie**, le **11/10/2016** à **09:49**

J'ai acheté un appartement et une cave (2 lots séparés) dans un même immeuble fin 2011 pour 240 000 et 5000 euros respectivement. Dans l'acte de vente du notaire, il est bien précisé que j'ai acheté les 2 lots séparément.
Je suis en train de vendre l'appartement pour 190 000 euros. L'acte de vente définitif sera signé d'ici mi-novembre.
Il me reste 215 000 euros à rembourser sur mon emprunt immobilier et ma situation financière est par ailleurs catastrophique. l'emprunt immobilier couvrait l'achat de l'appartement ET de la cave.
Comme je n'ai pas vendu la cave, je me demandais si le fait de posséder cette cave me donnait le droit de conserver mon emprunt immobilier à la banque, ce qui m'éviterait de devoir le rembourser tout de suite.

Merci d'avance de votre aide sur ce sujet !

Par **youris**, le **11/10/2016** à **09:54**

bonjour,
avez-vous une hypothèque sur vos biens.
relisez votre contrat de prêt, il doit y être mentionné que vous ne pouvez pas vendre les biens objet du prêt sans
informer votre organisme de crédit.
en vendant l'appartement, vous supprimez la principale garantie du prêt.
salutations

Par **Gallix Emilie**, le **11/10/2016** à **09:58**

Bonjour, merci pour votre réponse. Je n'ai pas d'hypothèque sur le bien. J'avais souscrit à la caution crédit logement au moment de l'achat.
Je comptais bien évidemment informer l'organisme de crédit (ma banque).
Est-ce que le fait que la vente de l'appartement supprimer la principale garantie du prêt m'oblige à le rembourser intégralement et sans délai ?
Dans le contrat de prêt, rien n'est mentionné en cas de vente d'un seul lot, d'où ma question...

Par **youris**, le **11/10/2016** à **10:07**

la décision appartient à l'organisme de crédit.
donc avant de mettre en vente le bien, je vous conseille de poser la question à l'organisme de crédit.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés